

Novembre 2023

Assurez-vous de distribuer des copies de cet Info SST et de l'afficher aux endroits appropriés, dont le tableau d'affichage SST de votre unité.

Travail avec des facultés affaiblies

Nous désirons vous rappeler quelques règles à respecter par les gestionnaires et les membres du personnel en lien avec l'organisation par la Ville d'événements et la tenue de ceux-ci. Ces règles sont décrites dans la [Directive sur l'usage d'alcool, de drogues et de médicaments](#).

Il est à noter que la directive s'applique à tous les événements organisés par la Ville, sans égard à l'emplacement et au moment de l'événement. Par ailleurs, les règles édictées au *Code de conduite* du personnel de la Ville de Montréal s'appliquent en tout temps lors de tels événements, que ceux-ci soient tenus sur les lieux de travail ou ailleurs. À cet effet, la Ville s'attend, notamment de son personnel, qu'il fasse preuve de loyauté et d'intégrité en ne nuisant pas à l'image et à la réputation de la Ville et qu'il agisse avec professionnalisme.

Principe directeur

L'article 3 de la Directive prévoit le principe directeur à l'effet que tout le personnel de la Ville doit exercer ses fonctions sans avoir ses facultés affaiblies.

Aucune exception à ce principe n'est prévue dans la directive.

Règles de conduite

L'article 7 de la Directive édicte les règles de conduite applicables à tout le personnel de la Ville, y compris les gestionnaires.

La Ville interdit *de consommer de l'alcool ou des drogues sur les lieux de travail**, y compris dans les véhicules, à l'exception d'événements organisés par celle-ci ;

**Lieu de travail : Un endroit où, par le fait ou à l'occasion de son travail, une personne doit être présente, y compris un établissement, un chantier de construction et le domicile où s'effectue le télétravail.*

L'article 7 de la Directive prévoit aussi que *lors des événements organisés par la Ville de Montréal, une attention particulière doit être apportée afin de sensibiliser le personnel aux risques de la consommation d'alcool ou de drogues.*

Il est donc de la responsabilité des gestionnaires de protéger la santé et la sécurité du personnel pendant les heures de travail, mais aussi lors d'événements organisés par la Ville pour son personnel à l'extérieur des heures de travail.

Pour tout renseignement ou service-conseil supplémentaire, n'hésitez pas à communiquer avec votre intervenante ou [intervenante RH local](#) ou votre [intervenante ou intervenant PARH](#)

Voici quelques moyens pour sensibiliser le personnel aux risques de la consommation d'alcool ou de drogues et assurer leur retour sécuritaire à la maison

La Ville encourage tout son personnel à éviter de prendre le volant après avoir consommé, que ce soit après le travail ou lors d'événements liés au travail. Elle encourage également le covoiturage et l'utilisation du transport en commun comme moyen de transport privilégié lors de la tenue d'événements.

Voici des exemples de moyens que les gestionnaires peuvent utiliser pour assurer un retour en toute sécurité du personnel à la maison suivant un événement organisé par la Ville :

- Restreindre le nombre de consommations offertes gratuitement par l'employeur;
- Choisir un emplacement accessible par le transport en commun;
- S'assurer que des moyens de transport alternatifs à l'utilisation de véhicule personnel soient disponibles (par exemple, taxi ou Nez Rouge);
- Prévoir un délai raisonnable avant la fin de l'événement durant lequel aucune consommation ne sera servie;
- Aviser les personnes désignées pour servir les consommations qu'elles doivent signaler toute personne soupçonnée de consommer avec excès. L'organisateur doit assurer une prise en charge de cette personne et prendre les mesures qui s'imposent, dont notamment, confisquer les clés de voiture de la personne et prévoir un autre mode de transport.

Pour tout renseignement ou service-conseil supplémentaire, n'hésitez pas à communiquer avec votre intervenante ou [intervenant RH local](#) ou votre [intervenante ou intervenant PARH](#)